

## 14ème législature

<b>Question N° : 651</b>	De <b>M. Jean-Pierre Giran</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Var )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale
<b>Rubrique</b> > pharmacie et médicaments	<b>Tête d'analyse</b> > préparateurs en pharmacie	<b>Analyse</b> > formation.
Question publiée au JO le : <b>10/07/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>09/10/2012</b> page : <b>5551</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la formation de préparateur en pharmacie. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la formation nécessaire pour exercer cette profession. Il lui demande aussi de lui indiquer les passerelles pouvant exister entre le BEP laboratoire et ce métier.

### Texte de la réponse

La formation permettant d'exercer le métier de préparateur en pharmacie est le brevet professionnel (BP) « préparateur en pharmacie », diplôme de niveau IV. Il s'agit d'une formation d'une durée de deux ans préparée uniquement en apprentissage ou par la voie de la formation continue. Par ailleurs, compte tenu du caractère spécifique de ce diplôme qui relève aussi de l'autorité du ministère chargé de la santé, il n'existe pas de passerelles entre ce brevet professionnel et d'autres diplômes, qu'ils soient de niveau V (CAP ou BEP) ou de niveau IV (baccalauréat ou autre brevet professionnel, tel le BP « techniques de laboratoire » à deux options).